

**Procès-verbal de discussions
sur l'étude de conception de base
pour le Projet de renforcement d'un centre de
formation professionnel de la République de Madagascar
Le 11 décembre 1995 à Antananarivo**

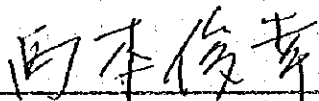
En réponse à la requête présentée par le Gouvernement de la République de Madagascar, le Gouvernement du Japon a décidé de procéder à une étude de conception de base pour le Projet de renforcement d'un centre de formation professionnelle (ci-après désigné par le "Projet") et confié la réalisation de ladite étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné par la "JICA").

La JICA a formé et envoyé une mission d'étude dirigée par M. Toshiyuki NISHIMOTO, membre du Bureau de la Coopération Économique de la Division de la Coopération financière Non-Remboursable du Ministère des Affaires Étrangères pour effectuer une étude de conception de base pour le Projet (ci-après désignée par la "mission") et la durée de séjour de la mission en République s'étend du 5 au 24 décembre 1995.

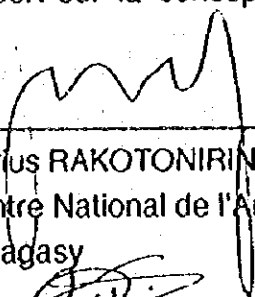
Durant son séjour, la mission d'étude a effectué et effectuée, d'une part, une série de discussions avec les responsables du Projet du Gouvernement de Madagascar et d'autre part, l'ensemble des études sur les sites prévus dans le cadre du Projet.

Au cours des discussions et études, les deux parties ont confirmé les points mentionnés dans les annexes.

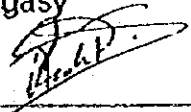
La mission poursuivra et établira un rapport sur la conception de base du Projet.



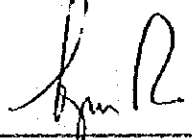
Toshiyuki NISHIMOTO
Dirigeant
Ministère des Affaires Étrangères
Équipe d'étude de la conception
de base
JICA



Marius RAKOTONIRINA
Centre National de l'Artisanat
Malagasy



Serge RADERT
Ministère de la Promotion
Industrielle et de l'Artisanat
République de Madagascar



LEZAVA Fleury
Ministère des Finances
République de Madagascar

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour but d'améliorer la qualité de la formation professionnelle effectuée au Centre National de l'Artisanat Malagasy.

2. Site du Projet

Centre National de l'Artisanat Malagasy au niveau du bâtiment d'Antananarivo.

3. Agence chargée de l'exécution du Projet

L'agence chargée de l'exécution du Projet est le Centre National de l'Artisanat Malagasy. Le Ministère de la Promotion Industrielle et de l'Artisanat supervise l'exécution du Projet.

4. Contenu de la requête du Gouvernement de Madagascar

La majeure partie des matériels et équipements demandés par le Gouvernement de Madagascar sont listés dans l'annexe I.

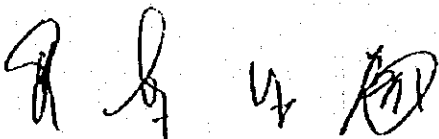
Toutefois, les composants définitifs du Projet seront déterminés par l'équipe de l'étude de conception de base conformément aux résultats du reste de l'étude qu'elle exerce de son retour au Japon.

5. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) Selon l'explication faite par la mission d'étude telle qu'elle est indiquée à l'annexe II, le personnel concerné du Gouvernement de Madagascar et du Projet ont pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon;

6. Mesures nécessaires à prendre par la partie malgache

Le Gouvernement de Madagascar garantit qu'en cas de mise à l'exécution du Projet, les mesures nécessaires indiquées à l'annexe III seront prises pour mener à bien le Projet dans les conditions du don du Gouvernement du Japon.



7. Calendrier du reste de l'étude

- (1) L'équipe d'étude continuera son étude à Madagascar jusqu'au 24 décembre 1995;
- (2) La JICA achèvera un rapport de l'étude de conception de base et l'enverra au Gouvernement de Madagascar avant fin mai 1996;

[Handwritten signatures]

Annexe 1

Contenu de la requête du Gouvernement de Madagascar

1. MATERIEL POUR LA FORMATION AU TRAVAIL DU TEXTILE

	Description	Quantité demandée	Ordre de priorité		
			A	B	C
1	Table de travail (360 cm x 150 cm)	2	1	1	0
2	Table de dessin (150 cm x 90 cm)	4	2	2	0
3	Mannequin (modèle femme)	8	4	2	2
4	Mannequin (modèle homme)	8	4	2	2
5	Mannequin pantalon homme	8	4	2	2
6	Auxiliaire	2	1	1	0
7	Table de coupe	2	1	1	0
8	Machine de coupe	2	1	1	0
9	Pince de coupe : capacité (30 pcs)	2	1	1	0
10	Machine de coupe droite	4	2	1	1
11	Coutil 10 cm	2	1	1	0
12	Tailleur manuel	4	1	1	2
13	Presse de thermocollage continu	2	1	1	0
14	Machine à point noué, (1)	20	20	0	0
15	Machine à point noué, (2)	2	1	1	0
16	Machine à point noué, (3)	2	1	1	0
17	Machine à point noué, (4)	10	6	2	2
18	Machine à point noué, (5)	10	6	2	2
19	Machine à point noué, (6)	2	1	1	0
20	Machine à point noué, (7)	2	1	1	0
21	Machine à point noué, (8)	2	1	1	0
22	Machine à point noué, (9)	2	1	1	0
23	Machine à point noué, (10)	2	1	1	0
24	Machine à point noué, (11)	2	1	1	0
25	Machine à point noué, (12)	2	1	1	0
26	Machine à point noué, (13)	2	1	1	0
27	Machine à point noué, (14)	2	1	1	0
28	Machine à point noué, (15)	2	1	1	0
29	Machine à point noué, (16)	2	1	1	0
30	Planche d'aspiration avec bouilloire et fer	8	4	4	0
31	Fer	10	5	5	0
32	Fer industriel	10	5	5	0
33	Echangeur d'ion	2	1	1	0
34	Table de repassage	70	10	10	50
35	Auxiliaires	2	1	1	0
36	Machine à tisser manuelle	6	3	1	2




Machine à point noué (1)	Machine à point noué, 1 aiguille avec coupe-fil automatique
Machine à point noué (2)	Machine à point noué, 1 aiguille avec couteau vasseur et coupe-fil automatique
Machine à point noué (3)	Machine à point noué, 1 aiguille à entraînement inférieur et supérieur variable avec coupe-fil automatique
Machine à point noué (4)	Surjeteuse rapide à point de sécurité à entraînement variable avec dispositif de bouillonné partiel programmable
Machine à point noué (5)	Surjeteuse rapide, 1 aiguille, entraînement supérieur variable
Machine à point noué (6)	Machine à point noué, 2 aiguilles à entraînement par aiguille avec barre à aiguille escamotables et coupe fil automatique
Machine à point noué (7)	Machine à plateau à 2 aiguilles, point de chaînette double, ultra rapide
Machine à point noué (8)	Machine industrielle à point de chaînette double à plateau, 1 aiguille avec entraînement arrière et coupe fil automatique
Machine à point noué (9)	Machine à point de chaînette double, 2 aiguilles, bras dépointé (pour tissus légers)
Machine à point noué (10)	Machine canon rapide à arrêts à point noué, 1 aiguille
Machine à point noué (11)	Machine bouttonnière
Machine à point noué (12)	Machine pose de passant de ceinture
Machine à point noué (13)	Machine à point de chaînette invisible, 1 aiguille avec dispositif de points sautés
Machine à point noué (14)	Machine à bouttonnières droites et point noué, 1 aiguille à grande vitesse
Machine à point noué (15)	Machine pour boutons à point de chaînette, 1 fil avec coupe-fil automatique
Machine à point noué (16)	Machine rapide à passants de ceinture à point de recouvrement inférieur à 2 aiguilles, 3 fils
Planche d'aspiration avec bouilloire et fer	Planche d'aspiration (planche plate avec chevalet universel de grande taille) avec bouilloire et fer

Handwritten marks and signatures at the bottom left of the page.

2. MATERIEL POUR LA FORMATION AU TRAVAIL DU BOIS

	Description	Quantité demandée	Ordre de priorité		
			A	B	C
1	Rabot à rainurer	5	5	0	0
2	Perceuse à 2 vitesses 10 mm	100	60	20	20
3	Perceuse 13 mm	50	0	0	50
4	Perceuse 13 mm	80	40	20	20
5	Perceuse à 2 vitesses 20 mm	30	5	5	20
6	Ponceuse à disque 125 mm	50	0	0	50
7	Ponceuse à disque 180 mm	50	5	5	40
8	Ponceuse à bande/portative 76 mm	50	10	20	20
9	Machine à mortaiser	3	1	1	1
10	Raboteuse	3	1	1	1
11	Table de scie	10	10	0	0
12	Ciseaux à mortaiser	2	2	0	0
13	Aspirateur	20	20	0	0
14	Ventilateur	50	50	0	0
15	Raboteuse 82 cm	100	60	20	20
16	Scie circulaire 110 mm	20	3	3	14
17	Défonceuse 12 mm	50	20	20	10
18	Scie sauteuse	50	30	20	0
19	Ponceuse vibrante	50	10	10	30
20	Scie à onglet 380 mm	5	5	0	0
21	Scie tronçonneuse 335 mm	40	10	10	20
22	Scie circulaire 180 mm	50	30	10	10
23	ponceuse à disque	50	0	0	50
24	Machine à dresser bois	50	30	20	0
25	Ponceuse à disque 125 mm	100	60	20	20
26	Meule	10	10	0	0
27	Tournevis électrique	50	30	10	10
28	Tronçonneuse portable	20	20	0	0
29	Pièces détachées et accessoires	1	1	0	0
30	Scie circulaire	2	1	0	1
31	Scie circulaire avec table glissante	1	1	0	0
32	Tour à main	2	1	0	1
33	Tour automatique	1	1	0	0
34	Ciseaux à mortaiser	2	0	1	1
35	Scie universelle	2	2	0	0
36	Scie à bande	2	2	0	0
37	Défonceuse	1	1	0	0

	Description	Quantité demandée	Ordre de priorité		
			A	B	C
38	Tour à bois	1	1	0	0
39	Perceuse automatique	3	1	1	1
40	Meule	2	1	1	0
41	Meule pour affûtage outil	1	1	0	0
42	Meule pour affûtage couteau	1	0	1	0
43	Perceuse	5	2	2	1
44	Ponceuse électrique	5	1	2	2
45	Défonceuse électrique	5	1	2	2
46	Ponceuse à disque électrique	5	1	2	2
47	Scie circulaire électrique portable	5	1	1	3
48	Raboteuse électrique portable	5	5	0	0
49	Perceuse (bois)	8	2	2	4
50	Air compresseur	2	2	0	0
51	Dépoussiéreur	2	2	0	0
52	Outillage pour travail en bois	100	60	20	20
53	Outillage pour travail en bambou	1	1	0	0

3. MATERIEL POUR LA FORMATION AU TRAVAIL DE LA CERAMIQUE

Description		Quantité demandée	Ordre de priorité		
			A	B	C
CERAMIQUE					
1	Four électrique (Grand Modèle)	2	1	0	1
2	Four électrique (Petit Modèle)	2	1	0	1
3	Tour de potier électrique	10	3	2	5
4	Calibreuse électrique	10	3	2	5
5	Broyeur	2	2	0	0
6	Thermomètre	10	1	0	9
7	Plaque d'enfournement	20	20	0	0
8	Boudinneuse	1	1	0	0
9	Densimètre	10	3	3	4
10	Viscosimètre	10	3	3	4
11	Tanis	10	5	3	2
12	Presse hydraulique	1	0	0	1
13	Broyeur	2	0	0	2
LAPIDAIERIE					
1	Tambour vibrasonique 1, 5 L	2	1	0	1
2	Tambour vibrasonique 11, 4 L	2	1	0	1
3	Machine à hacher	2	2	0	0
4	Machine à lapider horizontal	2	2	0	0
5	Machine à lapider horizontal	2	2	0	0
6	Machine polisseuse	2	1	0	1
7	Percuse ultrasonique	2	1	0	1
8	Machine pour tailler à tonneaux	2	1	0	1

Handwritten signatures and initials.

4. MATERIEL POUR LA FORMATION A LA TRANSFORMATION DU CUIR

	Description	Quantité demandée	Ordre de priorité		
			A	B	C
1	Outillages pour maroquinerie et cordonnerie	8	8	0	0
2	Machine à refendre le cuir	2	1	0	1
3	Machino à parer	2	1	0	1
4	Machine à coudre	2	1	1	0

5. MATERIEL POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GESTION

	Description	Quantité demandée	Ordre de priorité		
			A	B	C
1	Ordinateur	15	2	0	13
2	Générateur	1	0	0	1

6. VEHICULE DE TRANSPORT DU MATERIEL POUR LA FORMATION ET VEHICULES DE LIAISON

	Description	Quantité demandée	Ordre de priorité		
			A	B	C
1	Pick-up 4 x 4 double cabine	3	1	0	2
2	Station wagon 4 x 4 - 9 places	3	0	0	3
3	Camion 4 x 4 bâché	1	1	0	0
4	Minibus	1	1	0	0

A : Absolument nécessaire

B : Nécessaire

C : Nécessaire si possible

[Handwritten signatures]

Annexe II

Systeme de la coopération financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de réalisation de la coopération financière non-remboursable

La coopération financière non-remboursable du Japon (dit le Don) s'effectue selon la procédure suivante:

1ère étape: Une requête est présentée par le gouvernement d'un pays bénéficiaire au Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Étrangères) qui, en l'étudiant au point de vue de la conformité vis-à-vis du principe du Don, demande à la JICA d'exercer une étude s'il confirme que ladite requête est dotée d'un caractère prioritaire en tant que projet à réaliser dans le cadre du Don.

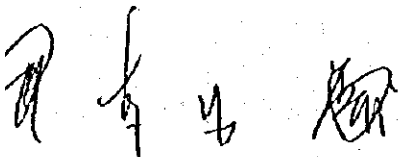
2ème étape: L'étude (Étude de conception de base) commence ainsi à s'exercer par la JICA qui, en règle générale, désigne un ingénieur-conseil japonais et lui confie contractuellement l'exécution de cette étude.

3ème étape: La requête est examinée au niveau du Gouvernement du Japon sur la base du rapport d'étude de conception de base établi par la JICA à la 2ème étape à l'égard de sa conformité en tant que projet à réaliser dans le cadre du Don et est ensuite passée au Conseil des ministres pour qu'elle soit approuvée en tant que projet du Don.

4ème étape: Le projet ainsi approuvé au Conseil des ministres est officiellement arrêté par la signature de l'Échange de Notes entre les deux gouvernements et le Don se met à l'exécution.

A l'exécution du Don, la JICA assiste le pays bénéficiaire en vue de formalités nécessaires à la soumissions, à la signature d'un contrat, etc.

2. Situation de l'étude



(1) Contenu de l'étude

L'étude effectuée par la JICA (étude de conception de base) a pour objectif d'examiner le fond, l'objectif, l'effet, la potentialité de gestion de la réalisation de la requête, de vérifier sa conformité sur le plan à la fois technique et socio-économique, de constater mutuellement le concept fondamental d'un projet à réaliser au travers des discussions avec le gouvernement du pays bénéficiaire, et d'établir ainsi une conception de base et un coût global du projet.

La présente étude se caractérise seulement par la documentation de base (la matière de décision) dont le Gouvernement du Japon se sert pour donner son approbation dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.

Il va sans dire que le contenu de la requête n'est pas toujours admis dans sa totalité comme objet de la coopération. Un concept de base sera constaté tenant compte du schéma du principe de la coopération financière non-remboursable du Japon.

Par ailleurs, à l'exécution du projet dans le cadre du Don, en respectant l'esprit de la coopération incitant le pays bénéficiaire à s'efforcer lui-même aussi en contrepartie, le Gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre des mesures nécessaires et ce dernier doit garantir l'exécution de ces mesures même si elles sont gérées par un organisme compétent autre que celui responsable d'exécuter le projet.

De ce fait, il convient de préciser finalement dans le procès-verbal à signer toutes confirmations nécessaires avec tous les organismes intervenants du gouvernement du pays bénéficiaire.

(2) Sélection des ingénieurs-conseils

A la mise à l'exécution de l'étude, parmi les ingénieurs-conseils enregistrés présentant leur proposition, la JICA en sélectionne un. Ce dernier ainsi élu procède à effectuer l'étude de conception de base et à établir un projet de rapport en la matière conformément aux indications données par la JICA.

Par ailleurs, quant à un accord de consultant à signer avec un ingénieur-conseil après la décision de l'Échange de Notes pour réaliser le Don, pour maintenir l'intégralité technique des travaux de l'étude de conception de base et de celle détaillée, et manque de délai pour sélectionner encore un autre ingénieur-conseil à qui les travaux de l'étude détaillée et de la gestion de l'exécution du projet doivent être confiés, la JICA recommande l'ingénieur-conseil déjà concerné au gouvernement du pays bénéficiaire.

3. Schéma du principe de la coopération financière non-remboursable

(1) Ce que c'est la coopération financière non-remboursable

La coopération financière non-remboursable consiste à fournir des fonds à un pays bénéficiaire sans aucune obligation de rembourser. Les fonds nécessaires au pays bénéficiaire pour l'achat de l'ensemble des installations, des matériaux et matériels, des travaux (soit techniques soit de transport), servant au programme national de développement socio-économique du pays, sont déterminés et offerts conformément aux lois japonaises pertinentes et selon les principes suivants, sans qu'il appartienne au pays donateur d'acheter ces matériels et installations pour les fournir directement au pays bénéficiaire.

(2) Signature de l'Échange de Notes

L'exécution du Don est subordonnée au consentement et à la signature (Échange de Notes) des deux gouvernements. Il est spécifié dans l'Échange de Notes l'objectif, la validité, les conditions d'exécution, le montant plafond, etc. du Don.

(3) La validité du Don est subordonnée à l'exercice sociale au cours de laquelle la décision du Conseil des ministres est prise. Il est donc obligatoire de terminer dans ce délai tous les détails directs commençant par la signature de l'Échange de Notes, à travers la signature de l'accord de consultant avec un ingénieur-conseil et d'un contrat avec un entrepreneur, pour terminer en fin par le paiement définitif.

Handwritten marks and signatures at the bottom left of the page.

Toutefois, il est possible de prolonger ce délai d'un an (une exercice sociale) par un commun accord des deux gouvernements si la livraison et le montage des matériaux et matériels concernés ainsi que les travaux connexes sont en retard par suite d'une incidence quelconque inéluctable telle que l'intempérie.

(4) Achat des produits et des services

Le Don est utilisé correctement et exclusivement pour acheter des produits du Japon ou d'un pays bénéficiaire et des services des nationaux japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "les nationaux japonais" signifie les personnes physiques ou morales gérées sous la lois japonaise.

Nonobstant, le Don sera éventuellement utilisé, lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, pour l'achat des produits ou des services tels que le transport, etc., qui sont d'origine des pays autres que le Japon ou le pays bénéficiaire.

Il est toutefois à constater que les entrepreneurs primaires nécessaires pour l'exécution du Don, à savoir l'ingénieur-conseil, le constructeur ainsi que le fournisseur, doivent être les nationaux japonais.

(5) Nécessité de la "Vérification"

Le contrat entre les nationaux japonais et le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désigné par ce gouvernement doit être conclu en yen japonais et soumis à la vérification du Gouvernement du Japon pour la raison que le Don est financé par la contribution des nationaux japonais.

(6) Mesures nécessaires à prendre par le pays bénéficiaire

A la mise à l'exécution du Don, le pays bénéficiaire doit prendre les mesures nécessaire suivantes;

- 1) Acquérir un secteur de terrain nécessaire pour la construction et aménager le terrain, s'il s'agit d'un projet de construction;

- 2) Fournir les installations hors du terrain telles que le système d'électricité, de distribution d'eau et d'écoulement d'eau ainsi que les autres systèmes auxiliaires;
- 3) Acquérir un bâtiment nécessaire lorsqu'il s'agit d'un projet de fourniture des matériels et équipements;
- 4) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement dans le pays bénéficiaire des produits achetés par le Don;
- 5) Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le gouvernement du pays bénéficiaire à l'égard de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés;
- 6) Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays afin qu'ils puissent exécuter leur travail;
- 7) "Utilisation correcte"

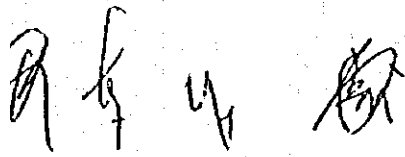
Assurer que les installations construites et les produits achetés par le Don seront entretenus et utilisés correctement et efficacement pour mener à bien le projet, et assurer aussi le personnel nécessaire pour ce réaliser;

Supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du projet à part les frais qui sont couverts par le Don;

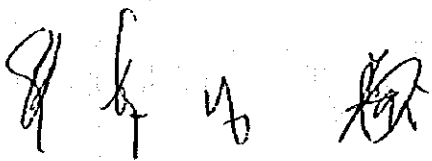
- 8) "Réexportation"

Les produits achetés par le Don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire;

- 9) Arrangement bancaire



- a) Le pays bénéficiaire ou "l'autorité désignée" doit conclure un accord bancaire avec une banque japonaise agréée pour le change pour y ouvrir un compte bancaire au nom du gouvernement du pays bénéficiaire. Le Gouvernement du Japon met le Don à l'exécution en versant audit compte les fonds en "yen japonais" à partir desquels le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désigné rembourse les dettes qu'il ou elle doit.;
- b) Ce versement à faire par le Gouvernement du Japon ne se fait que lorsque ladite banque présente au Gouvernement du Japon une demande de paiement sur la base de "l'Autorisation de paiement" émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée;

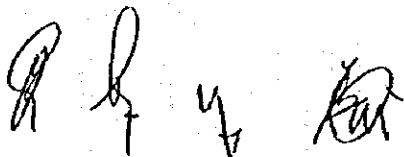


Annexe III

Mesures nécessaires à prendre par le Gouvernement de Madagascar

Les mesures nécessaires suivantes seront prises par le Gouvernement de Madagascar dans les conditions que le Gouvernement du Japon prévoit en faveur du Projet dans le cadre du Don:

1. Les travaux de génie civil de tous les bâtiments recevant les matériels et équipements demandés, les travaux intérieurs des bâtiments et les travaux de déplacement des équipements et des installations existants;
2. Les travaux d'électricité nécessaires pour la réception, la transformation et la distribution de la puissance électrique, notamment pour l'atelier de céramique, de telle manière que les matériels prévus puissent fonctionner normalement;
3. Les travaux de climatisation si nécessaire;
4. Assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement en République de Madagascar et le transport à l'intérieur du pays des produits achetés par le Don;
5. Prendre en charges les frais bancaires découlant de l'arrangement bancaire (B/A) auprès de la banque japonaise agréée pour le change;
6. Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement de Madagascar à l'égard de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés, et notamment, tout matériel acheté sur le marché local sera exonéré, immédiatement sur place, de la taxe sur la valeur ajoutée contre présentation d'un certificat délivré par l'autorité fiscale malgache;
7. Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours à Madagascar afin qu'ils puissent exécuter leur travail;
8. Fournir toute permission, permis ou autorisation nécessaires pour l'exécution du Projet, et si nécessaire;



9. Allouer tout budget nécessaire et notamment par le CENAM désigner et disposer le personnel d'administration et d'instruction pour le fonctionnement correct et la maintenance efficace des équipements et matériels fournis dans le cadre du don;
10. Assurer que les produits achetés par le contrat vérifié seront entretenus et utilisés correctement et efficacement;
11. Supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet à part les frais qui sont couverts par le Don;

[Handwritten signature]

JICA